

ROYAUME DE BELGIQUE

~~MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES~~

MINISTRE DE L'ECONOMIE REGIONALE

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 37 dit n° 9 "Sainte-Désirée" à Hornu et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES.

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 37 dit n° 9 "Sainte-Désirée" à Hornu;

Vu l'avis de Notre <sup>Via Comité d'Etat et</sup> Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Hornu donné le 21 septembre 1970;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 1er octobre 1970;

Sur la proposition de Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 37 dit n° 9 "Sainte-Désirée" à Hornu composé des parcelles n° 515w7, 494a, 493b, 492f, 492e, 495c, 515e8, 515a8, 500, 544d, 544s14, 515z7, 515p3, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé pour le teruil et l'habitat pour le reste du site.

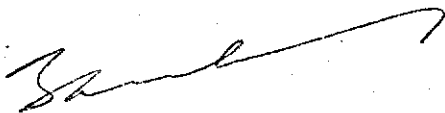
Art. 3. La commune de Hornu doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacrera la destination fixée ci-dessus.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

.../...

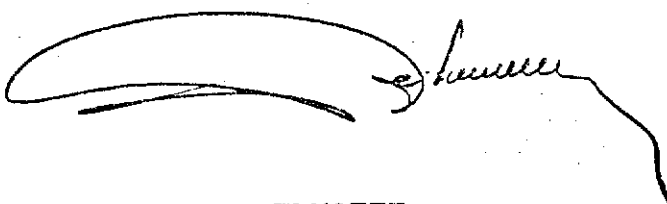
Art. 5. Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Notreil*, le 13 avril 1971



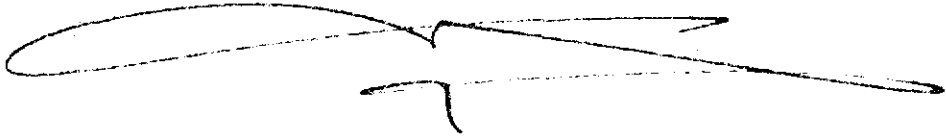
PAR LE ROI :

✓ Le Ministre-Secrétaire d'Etat  
à l'Economie régionale,



F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,



J. DE SAEGER.

177 +